

**ARRETE N°275/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'installation des illuminations de Noël 2022, il y a lieu de réglementer la circulation boulevard Gambetta,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER – CIRCULATION**

**Le lundi 14 novembre 2022 de 8h00 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules, **sauf riverains**, sera interdite **boulevard Gambetta** de son intersection avec la rue Brizeux à son intersection avec la rue Amiral Zédé.

Une **dévi**ation sera mise en place :

- Dans un sens : par la **rue Amiral Zédé**,
- Dans l'autre sens : **par les rues du Général Leclerc et de la Victoire**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **14 OCT. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**14 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON